



PROTECFINA

DECLARATION UE DE CONFORMITE Selon art.15 et Annexe IX du Règlement(UE) 2016/425

Je soussigné, M. François LE BERRE, assure et déclare sous ma seule responsabilité de fabricant que:

➔ Les EPI de **catégorie III** cités ci-dessous, sont conformes au Règlement UE 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle, aux exigences essentielles de santé et de sécurité (Annexe II du règlement UE 2016/425) et aux normes harmonisées applicables.

➔ L'organisme notifié SATRA 2777 a effectué l'examen UE de type (module B selon l'Annexe V du règlement UE 2016/425) et a établi l'attestation d'examen UE de type : certificat n° 2777/11513-01/E12-01 du 21/11/2019.

L'EPI est soumis à la procédure d'évaluation de la conformité au type sur la base du contrôle interne de la production et de contrôles supervisés du produit à des intervalles aléatoires (module C2 selon l'Annexe VII du règlement UE 2016/425) sous la surveillance de l'organisme notifié SATRA 2777.

Normes applicables

| | |
|--------------------------------------|--|
| EN ISO 374-1 : 2016 | Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences de performance pour les risques chimiques |
| EN 374-2 : 2015 | Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes - Partie 2 : détermination de la résistance à la pénétration |
| EN 374-4 : 2013 | Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes - Partie 4 : détermination de la résistance à la dégradation par des produits chimiques |
| EN ISO 374-5 : 2016 | Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 5 : Terminologie et exigences de performance pour des risques par des microorganismes |
| EN 16523-1 : 2015 | Détermination de la résistance des matériaux à la perméation par des produits chimiques. Perméation par un produit chimique liquide dans des conditions de contact continu |
| EN 420 : 2003 + A1 : 2009 | Gants de protection - Exigences générales et méthodes d'essai |
| EN 421 : 2010 (excluding clause 4.3) | Gants de protection contre les rayonnements ionisants et la contamination radioactive. |

➔ Le marquage CE s'applique aux produits ci-dessous listés à partir de leur 1^{ère} mise sur le marché :
GANTS DE PROTECTION EN NITRILE A USAGE UNIQUE

« PROTILE + » (codes informatiques : S 116503 / M 116504 / L 116505 / XL 116505XG),

« PROTILE LONG » (codes informatiques : S 115509 / M 115510 / L 115511 / XL 115511XG).

Cette déclaration UE de conformité est valable jusqu'au 7/11/2023.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 30 mai 2022.

François LE BERRE, Le Gérant



PROTECFINA

230 avenue André Ampère
Z.A.C Chamlys - BP 130
77194 Dammarie les Lys Cedex - Franc

+33 (0)1 64 37 00 87

www.protecfina.fr

PROTECFINA

B.P. 130 – 77194 Dammarie-lès-Lys Cedex – France

Tel. +33 (0)1 64 37 00 87 – Fax. +33 (0)1 64 37 08 77

S.A.R.L. au capital de 50.000 €, R.C.S. Melun, SIRET 754 046 431 00013, APE 4669B